

Conseil d'administration Séance du 4 mars 2022

Délibération n° 1-2022 Compte de gestion de l'exercice 2021

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1412-3 et L 1431-1 à L 1431-9 dans leur rédaction issue de la loi n° 2002-6 du 7 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2010 portant création de l'école supérieure d'arts et médias de Caen/Cherbourg, établissement public de coopération culturelle ;
- Vu les statuts de l'école supérieure d'arts et médias de Caen/Cherbourg.

DELIBERATION

Sur proposition du Président, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

Constate que le compte de gestion 2021 de l'établissement présenté par l'agent comptable est conforme au compte administratif 2021.

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par l'agent comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

Le Président,

Marc Pottier

Nombre de membres en exercice : 24

Présents : 17 Votants : 19

Vote : à l'unanimité des voix